



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté n°2025-367ACT
prorogeant l'arrêté n°2025-313ACT**

Portant réglementation

AVENUE DES CLOUZIS et RUE DE LA PARNIERE

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°2025-313ACT en date du 24/10/2025

Considérant que des réfections de tranchées sur la route du Poiré et avenue des Clouzis doivent être réalisées suite aux travaux

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-313ACT du 24/10/2025, portant réglementation de la circulation AVENUE DES CLOUZIS et RUE DE LA PARNIERE, sont prorogées jusqu'au 12/12/2025.

Article 2

Le Maire de la commune d'Aizenay et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 03 décembre 2025

**Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay**



DIFFUSION :

- Monsieur Franck ROY (COMMUNE D AIZENAY)
- Le Responsable de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.